



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves
du droit international humanitaire
commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-05-87/1-T

Date : 6 mai 2010

Original : FRANÇAIS
Anglais

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

Composée comme suit : M. le Juge Kevin Parker, Président
M. le Juge Christoph Flügge
M. le Juge Melville Baird

Assistée de : M. John Hocking, Greffier

Ordonnance rendue le : 6 mai 2010

LE PROCUREUR

c/

VLASTIMIR ĐORĐEVIĆ

DOCUMENT PUBLIC

ORDONNANCE PORTANT CALENDRIER

Le Bureau du Procureur :

M. Chester Stamp
M^{me} Daniela Kravetz

Les Conseils de l'Accusé :

M. Dragoljub Đorđević
M. Veljko Đurđić

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (respectivement la « Chambre de première instance » et le « Tribunal »),

EN APPLICATION de l'article 86 du Règlement de procédure et de preuve et de la Directive pratique relative à la longueur des mémoires et des requêtes,

ORDONNE ce qui suit :

- 1) les parties déposeront leurs mémoires en clôture au plus tard le 30 juin 2010,
- 2) les mémoires en clôture ne devront pas dépasser 120 000 mots,
- 3) les parties présenteront les réquisitoire et plaidoirie le 13 et le 14 juillet 2010.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 6 mai 2010
La Haye (Pays-Bas)

Le Président de la Chambre
de première instance

/signé/

Kevin Parker

[Sceau du Tribunal]